

BILAN ANNUEL DE PIÉGEAGE

(Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié)

SAISON DU

AU

Commune du lieu de piégeage :

(Remplir un relevé **par COMMUNE** où des opérations de piégeage ont été réalisées)

Nom et prénom du piégeur agréé :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Numéro d'agrément :

ESPECES SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DEGATS <small>* Classées en Essonne</small>	Nombre d'individus régulés		AUTRES ESPECES Prises accidentelles relâchées (gibiers, espèces protégées ou autres)	
	piégeage	Garde Chasse TIR	Nom de l'espèce	Nombre
RENARD *			MARTRE	
FOUINE *			BELETTE	
PIE BAVARDE *			PUTOIS	
CORNEILLE NOIRE *			ETOURNEAU SANSONNET	
CORBEAU FREUX *			GEAI DES CHÊNES	
RATON LAVEUR *			CHAT	
RAT MUSQUE *			CHIEN	
RAGONDIN *			RAPACE	
LAPIN DE GARENNE *			BLAIREAU	
PIGEON RAMIER*			SANGLIER	
SANGLIER *				
CHIEN VIVERRIN				
VISON D'AMERIQUE				
PUTOIS				
MARTRE				
BELETTE				
ETOURNEAU SANSONNET				
GEAI DES CHÊNES				

Si vous n'avez pas eu d'activité de piégeage cette saison, merci de cocher la case :

Les animaux détruits par tir doivent être déclarés sur un autre formulaire accessible sur le site internet de la préfecture
Les arrêtés ministériels et départemental fixant les groupes d'espèces classées nuisibles sont disponibles sous le lien suivant :
www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse

Références à consulter :

Arrêtés ministériels du 30 juin 2015 (nuisibles 1er groupe et 2ème groupe)

Arrêté préfectoral du 561 du 02 juin 2016 (nuisibles 3ème groupe)

A , le

signature du piégeur

Imprimé à retourner **AVANT LE 30 SEPTEMBRE** à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne / Service Environnement - Bd de France – 91012 EVRY CEDEX



Une copie à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France-3 Rue Paul Demange-78519 Rambouillet-Cedex



Une copie à l'Association Départementale des Gardes Particuliers et Piégeurs Agréés de l'Essonne-2 Sente du Vau-91780 Chalo St Mars